assureur militant

MAIF ASSOCIATIONS & COLLECTIVITÉS — CLUB VOSGIEN

Garanties accordées par l'assurance Fédération du club vosgien/MAIF

saison sportive 2017 - *n° de sociétaire : 3 077 261 H*

La Fédération du club vosgien a souscrit auprès de la MAIF un contrat d'assurance Raqvam Associations & collectivités, afin de garantir, par le biais de la licence, les activités limitativement énumérées, organisées par la fédération et les structures qui lui sont affiliées.

BÉNÉFICIAIRES DES GARANTIES

- la Fédération du club vosgien,
- les districts, associations départementales et clubs ou associations affiliés, adhérents au contrat d'assurance fédéral,
- les salariés de la fédération,
- les dirigeants et mandataires sociaux, bénévoles, adhérents de la FCV et ses structures affiliées adhérentes au contrat d'assurance fédéral,
- les auxiliaires médicaux, les personnels de la Protection civile ou dépendant des ministères de la Défense, de l'intérieur, à l'occasion de leur présence lors des manifestations organisées par la FCV ou ses structures affiliées adhérentes au contrat d'assurance fédéral,
- les personnes participant ponctuellement, avec les associations départementales, associations et clubs affiliés adhérents au contrat d'assurance fédéral, à une sortie d'essai avant d'adhérer bénéficient des garanties du contrat fédéral. À raison de 3 personnes maximum lors de la sortie.

ACTIVITÉS GARANTIES

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant au cours des activités pratiquées hors cadre compétitif sous l'égide de la Fédération et de ses structures affiliées adhérentes au contrat d'assurance fédéral, limitativement énumérées ci-dessous.

Sont garantis :

- l'organisation de randonnées pédestres, la marche nordique, la traversée occasionnelle de névés, rochers, glaciers, sans limite d'altitude avec ou sans usage de matériels emportés à titre préventif, la pratique du VTT et du cyclotourisme, ski alpin, de fond, de randonnées en raquettes, de marche d'orientation, de rencontres amicales à l'exclusion de compétitions organisées par les fédérations sportives délégataires (définies par les articles L 131-14 et suivants du Code du sport) à l'issue desquelles sont délivrés des titres nationaux, régionaux et départementaux,
- les travaux de jalonnement, d'aménagement de passerelles, de points de vue, d'abris d'une superficie inférieure à 18 m^2, d'entretien de sentiers, de désherbage à proximité de châteaux,
- la formation de guide de randonnée,
- voyages : toutes les activités pratiquées lors des voyages organisés par la fédération, ses comités départementaux, districts, associations ou clubs affiliés adhérents au contrat d'assurance (un voyage s'entend de tout déplacement incluant au moins une nuitée),
- le bénéfice de la garantie est étendu à la pratique individuelle de la randonnée pédestre hors compétition pour les salariés de la FCV, les dirigeants, les membres de la fédération et ses structures affiliées adhérents au contrat d'assurance fédéral,
- les stages, réunions, colloques et activités promotionnelles organisés par la FCV, les districts, les associations départementales, associations et clubs affiliés adhérents au contrat d'assurance fédéral,
- les trajets pour se rendre au lieu de l'activité garantie et en revenir.

Les garanties s'exercent dans le monde entier.

LOCAUX GARANTIES

- les abris d'une superficie inférieure ou égale à 18 m^2,
- la responsabilité d'occupant liée à la location ou à l'occupation à titre gratuit des locaux utilisés, dans le cadre des activités garanties, de façon temporaire, exclusive et continue pour une durée inférieure à 8 jours, ou discontinue sans limitation de durée.

⚠ Pour les activités, les locaux et les biens qui ne sont pas couverts par le contrat fédéral, le club peut prendre contact avec notre pôle Associations & Collectivités (09 78 97 98 99) afin de souscrire un contrat local. Il est nécessaire de préciser que le club est déjà adhérent au contrat fédéral et qu'il n'a besoin que d'une assurance complémentaire.

Contenu des garanties	Plafonds	
RESPONSABILITÉ CIVILE		
La MAIF couvre les conséquences pécuniaires de :		
• La responsabilité civile que tout bénéficiaire des garanties peut encourir en raison des dommages causés à un tiers et résultant d'un événement de caractère accidentel (les assurés étant considérés comme tiers entre eux) :		
– dommages corporels	30000000 €	
– dommages matériels et immatériels consécutifs	15000000 €	
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à	30000000 €	
– dommages immatériels non consécutifs	50000 €	
• La responsabilité civile atteintes à l'environnement	5000000 € (par année d'assurance)	
• La responsabilité civile intoxication alimentaire	5000000 € (par année d'assurance)	
• La responsabilité d'occupant liée à la location ou à l'occupation à titre gratuit des locaux utilisés, dans le cadre des activités garanties, de façon temporaire, exclusive et continue pour une durée inférieure à 8 jours ou discontinue sans limitation de durée	125000000 €	
• La responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux	310 000 €	
DÉFENSE		
Assistance de l'assuré poursuivi devant un tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie responsabilité civile	300 000 €	
Autres cas de défense du salarié	20000 €	
INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS (IDC)	**IDC de base [1]**	**Option I. A. Sport+ [2]**
Cette garantie **facultative**, de type individuelle-accident, permet à toute personne ayant la qualité d'assuré de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle :		
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	1 400 €	3 000 €
– dont frais de lunetterie	80 €	230 €
– dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	–	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
– jusqu'à 9 %	6100 € x taux	30 000 € x taux
– de 10 à 19 %	7700 € x taux	60 000 € x taux
– de 20 à 34 %	13000 € x taux	90 000 € x taux
– de 35 à 49 %	16000 € x taux	120 000 € x taux
– de 50 à 100 % : - sans tierce personne	23000 € x taux	150 000 € x taux
- avec tierce personne	46000 € x taux	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
– capital de base	3100 €	30 000 €
– augmenté de : - pour le conjoint survivant	3900 €	30 000 €
- par enfant à charge	3100 €	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime
RECOURS - PROTECTION JURIDIQUE		
La garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers autre que les bénéficiaires des garanties	sans limitation de somme	

ASSISTANCE

Toute personne assurée au titre du contrat d'assurance fédéral bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par Inter mutuelles assistance GIE (Ima GIE).
Sont notamment pris en charge : le rapatriement des blessés et malades graves, les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place à concurrence de 80 000 € (à l'étranger) ou 4 000 € (en France), le coût du transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France en cas de décès d'un bénéficiaire, les frais de déplacement pour assister aux obsèques en cas de décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant, descendant, frère ou sœur).

1. Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 0,42 euro. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

2. Garantie I. A. Sport+ pouvant être souscrite par les licenciés, en substitution de la garantie indemnisation des dommages corporels de base de la licence.

Dispositions communes aux garanties

I - EXCLUSIONS

Outre les exclusions spécifiques à chaque garantie qui figurent aux conditions générales, sont exclus :

A - Les sinistres de toute nature :

a) provenant de la guerre civile ou étrangère,

b) résultant de tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz-de-marée et autres cataclysmes, exception faite des événements entrant dans le champ d'application de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,

c) dus aux effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de la transmutation atomique, ainsi que les sinistres dus aux effets de radiations provoquées par l'accélération artificielle de particules.

B - Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de toute personne bénéficiaire des garanties.

C - Les accidents survenus pendant l'exercice d'activités sans rapport avec l'objet du présent contrat.

D - Les amendes, assimilées ou non à des réparations civiles.

E - Les dommages causés aux biens et aux animaux appartenant ou mis à disposition de la FCV ainsi que les dommages causés aux animaux et aux biens mobiliers et immobiliers appartenant ou mis à disposition des structures qui lui sont affiliées.

F - Les sinistres découlant de la propriété ou de l'usage des véhicules terrestres à moteur et remorques assujettis à l'obligation d'assurance.

G - Les dommages causés par les adhérents des structures affiliées non adhérentes au contrat d'assurance fédéral.

II - PRESCRIPTION

Toutes les actions dérivant du présent contrat ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter de l'événement qui leur donne naissance (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des assurances).

III - PRISE D'EFFET DES GARANTIES

Les garanties sont acquises dès la souscription de la licence pour tous les membres de la fédération et des structures affiliées adhérentes au contrat d'assurance fédéral jusqu'au 31 décembre de l'année sportive considérée.

Conduite à tenir en cas d'accident

DÉCLARATION DE L'ÉVÉNEMENT

Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet, par la structure concernée, d'une déclaration dans les cinq jours auprès de la FCV (7 rue du travail – 67000 Strasbourg).
La déclaration devra préciser :
- les coordonnées de la structure affiliée et le numéro de sociétaire de la FCV **(3 077 261 H)**,
- le numéro de licence du pratiquant.

En outre, elle devra être complètement et correctement remplie :
- causes et circonstances de l'accident, témoins éventuels…,
- certificat médical incorporé à la déclaration, complété par le praticien local, en cas d'accident corporel.

ASSISTANCE

Pour intervenir, il est impératif que MAIF Assistance soit informée le plus tôt possible de la nature du problème. En cas de besoin, vous pouvez téléphoner à MAIF Assistance, 24 heures/24, 7 jours/7, au **0 800 875 875** (appel gratuit depuis un poste fixe) si vous êtes en France, ou au 33 5 49 77 47 78 si vous êtes à l'étranger. La mise en œuvre de la garantie est confiée à Ima GIE qui supporte le coût des interventions qu'il a décidées ; en revanche, il ne participe pas, après coup, au remboursement des frais que l'assuré a pu engager de sa propre initiative.

Préparez votre appel, afin de fournir immédiatement le numéro de sociétaire de la FCV (3 077 261 H), l'adresse et le numéro de téléphone où MAIF Assistance peut vous joindre.

Précisez l'objet de votre appel : nom, prénom et date de naissance des personnes concernées, le cas échéant, nature des blessures ou de la maladie, adresse et numéro de téléphone de l'établissement hospitalier et du médecin traitant.

Affichage obligatoire

FCV - 11/2016 - **MAIF** - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9 - Entreprise régie par le Code des assurances.